

Prestataire de services sur crypto-actifs

Prestataire de services sur crypto-actifs et émetteur de jetons relevant à la fois de MiCA et de DORA.

Vos obligations

- 1. Mêmes obligations que les autres entités financières de l'article 2, proportionnées à la taille de l'activité.**

Le régime applicable (complet ou simplifié) dépend de la taille et du niveau d'interconnexion de l'entité, comme pour les autres catégories de l'article 2.

- 2. Cartographie des risques intégrant les spécificités de la garde d'actifs numériques (portefeuilles, clés privées).**

Les risques propres à la cryptographie — gestion des clés, portefeuilles chauds/froids, ponts inter-chaînes — doivent être explicitement intégrés à l'analyse de risque TIC.

- 3. Articulation des exigences DORA avec les obligations prudentielles imposées par MiCA.**

Les deux cadres se complètent : MiCA encadre l'activité de prestataire sur crypto-actifs, DORA en encadre la résilience numérique.